Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
04/04/2018	04/04/2018	F09318P0128

1. Intitulé du projet

Travaux d'aménagement de turbinage sur le poste de livraison d'eau brute du réservoir SCP existant du Golf Hôtel sur la commune de Hyères (83).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	VERGOBBI Bruno, Directeur Général
RCS / SIRET	0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6 — Forme juridique : Société Anonyme d'Économie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique 29 : Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique : - Examen au cas par cas : Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,5 MW	Projet de microcentrale sur un ouvrage hydraulique du Canal de Provence d'une puissance maximale brute totale de 120 KW

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur le réseau d'eau brute de la SCP, le point H est un ouvrage de régulation de pression et de débit qui alimente le réservoir du Golf Hôtel situé à environ 1 km sur la commune de Hyères (83).

La Société du Canal de Provence souhaite valoriser cette charge hydraulique, dissipée à ce jour par des réducteurs de pression, en installant un équipement de turbinage en dérivation de la ligne d'alimentation principale.

Les travaux nécessitent la destruction d'un regard non utilisé, la création d'un nouveau regard adapté pour recevoir l'équipement de turbinage. Ce dernier sera installé sur un by-pass de la ligne de production existante en regard.

Cette installation ne nécessite aucun prélèvement d'eau supplémentaire ni rejet dans le milieu naturel.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre des ses objectifs de développement de sa production d'énergie renouvelable, la SCP souhaite équiper le "point H - Golf Hôtel " sur la commune de Hyères avec des équipements de production hydroélectrique afin de valoriser la charge disponible sur cet ouvrage alimentant le réservoir du Golf Hôtel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Destruction du regard vide existant,
- création d'un nouveau regard de turbinage enterré,
- piquage de la conduite DN400 d'alimentation de la turbine sur la conduite principale DN500 dans le regard de régulation de pression,
- installation de la passe de turbinage DN400 avec (dans le sens de l'eau) : installation d'une vanne de sectionnement papillon manuelle, installation un piège à objet DN400, une vanne de pied motorisée DN400, une turbine en fourreau (débit nominal de turbinage : 150 l/s), un débitmètre électromagnétique DN250, une vanne de sectionnement papillon manuelle DN250, l'instrumentation (capteurs de pression amont / aval turbine, instrumentation propre à la turbine),
- raccordement du refoulement de la turbine sur la conduite existante dans le regard de débitmétrie,
- installation d'armoires électriques dans le local existant,
- raccordements électriques sur le réseau ENEDIS.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'aménagement du "point H" (poste de régulation de pression) à Hyères (83) avec une turbine hydroélectrique d'un débit nominal de turbinage de 150 l/s permettra la production de 645 MWh. Les eaux turbinées sont restituées dans le réseau SCP immédiatement après la turbine sans rejet dans le milieu naturel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration de travaux

Procédure d'autorisation au titre du code de la Santé Publique relative à l'installation d'équipements hydroélectriques sur des canalisations d'eau brute destinées à la consommation humaine.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dimensions du regard destiné à accueillir l'équipement de turbinage	8,75 m X 3,00 m
Diamètre nominal de la canalisation de dérivation	400 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Point H - Golf Hôtel - Decugis
64 chemin de la Passerelle
83 Hyères-les-Palmiers

Coordonnées géographiques[1] Long. 06°09'19"6 Lat. 43°08'11"_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	**Oui**	**Non**	**Lequel/Laquelle ?**
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Hyères, les travaux se situent en zone urbaine et non en zone naturelle.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Arrêté du 30 MAI 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A 650 m à l'est et à 1,2 km à l'ouest de la ZSC "La Plaine et le Massif des Maures" (FR9301622) A 3 km au nord ouest de la ZSC "Rade d'Hyères" (FR9301613) A 3 km au nord ouest de la ZPS "Salins d'Hyeres et des Pesquiers" (FR9312008)
D'un site classé ?	☒	☐	A 3 km au nord ouest du site classé "La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers" (93C83051)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement d'eau supplémentaire pour cet ouvrage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux excédentaires extraits pour les terrassements du regard de turbinage seront triés et utilisés pour les remblais du chantier
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone de chantier se situe dans un site déjà aménagé pour les ouvrages de régulation du réseau d'eau de la Société du Canal de Provence à proximité d'un lotissement existant dans une zone urbaine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de travaux est anthropisée par les installations existantes. Ce site dédié à des ouvrages techniques pour le réseau d'eau de la SCP se situe en zone urbaine à proximité de lotissements. Aucun habitats ou espèces animales ou végétales décrites dans les sites Natura 2000 à proximité ne sont impactés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'installation sera intégralement réalisée dans une propriété de la Société du Canal de Provence dédiée à des installations techniques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation classé R1 au PPRi (arrêté préfectoral du 30 mai 2016). Il s'agit de canalisations d'eau enterrée et d'un regard technique abritant l'installation de turbinage. En phase travaux, toutes les précautions seront prises, la réglementation sera respectée pour ne pas aggraver le risque inondation. En phase de fonctionnement le regard technique abritant la turbine est confiné, munis de capteurs et d'alarmes capables d'alerter et de couper le processus au moindre dysfonctionnement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La microturbine possède un agrément ACS, de même que tous les équipements en contact avec l'eau installés dans le cadre de l'aménagement. Aucune modification de la qualité de l'eau brute SCP Une étude acoustique pour mesurer l'état initial a été effectué. Dès la mise en fonctionnement une nouvelle étude acoustique sera réalisée afin de valider les mesures prises pour respecter la réglementation concernant émergence de bruit. Le cas échéant une isolation complémentaire sera réalisée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes antibruit en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Uniquement lors de la phase travaux. La zone de chantier se situe dans un secteur proche de quelques habitations. Le chantier se déroulera exclusivement en période diurne. En phase de fonctionnement l'étude acoustique et l'isolation du bâtiment permettra d'atténuer au maximum la nuisance sonore. L'impact résiduel sera négligeable. Le projet respecte la réglementation au titre du code de la santé publique (Valeurs d'émergence du bruit Art R 1334-33)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux (phase de terrassement).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le chantier se déroulera en période diurne uniquement. Pas d'émission lumineuse en phase de fonctionnement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les véhicules et engins de chantier sont conformes à la réglementation sur le bruit et les émissions atmosphériques. L'emprise du chantier est limitée, les engins seront tenus de circuler à vitesse réduite. Les poussières éventuellement produites en période séche seront bloquées par une irrigation / humidification des zones de chantier concernées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement n'entraînera aucun rejet supplémentaire. L'eau turbinée ne sort pas du réseau SCP.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des toilettes chimiques seront prévues sur le chantier et gérées par une entreprise spécialisée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux est tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet se situe sur un site dédié aux ouvrages techniques pour le fonctionnement du réseau d'eau de la Société du Canal de Provence dans une zone urbanisée soumise au risque inondation.
Du point de vue de la santé humaine, la conception de l'ouvrage est étudiée pour respecter le code de la santé publique et notamment la réglementation concernant les bruits émergents. L'ouvrage n'engendre pas un risque inondation par son existence.
En phase chantier toutes les précautions sont prises pour éviter les risques de pollution : stockage du matériel (hors zone à risque en période d'intempéries), aire de nettoyage, aire de ravitaillement. Toutes les mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution sont contractualisées dans le marché de travaux.
En phase chantier toutes les précautions sont prises pour éviter une aggravation du risque inondation, surveillance météo, stockage du matériel hors zone à risque, respect des consignes réglementaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de ses objectifs de développement de sa production d'énergie renouvelable, la Société du Canal de Provence souhaite équiper l'ouvrage de dissipation existant, dit point H, sur la commune de Hyères (83) d'équipements de production hydroélectrique. L'objectif est d'utiliser l'énergie de l'ouvrage de dissipation pour turbiner et produire de l'électricité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.
Aucun prélèvement ni rejet d'eau supplémentaire n'est nécessaire à ce projet. L'eau turbinée reste dans le réseau SCP.
Le projet se situe sur un site aménagé spécifiquement pour des ouvrages techniques qui ne présentent aucun intérêt environnemental. Il n'y a pas de consommation d'espace naturel supplémentaire. Dans ce contexte, il ne semble pas nécessaire de faire une étude d'impact spécifique pour cette modification d'ouvrage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Le Tholonet le, 22 MARS 2018

Signature

Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE
LE THOLONET
CS 70064
13182 AIX-EN-PROVENCE
Cedex 5

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Jean-François BRUN
Chef du Service Aéronautique

ANNEXE 1

INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE
OU PETITIONNAIRE